

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2024-18
FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
COMMUNE DE VERANNE
PILATRAIL – du Jeudi 30 mai 2024 au Dimanche 2 juin 2024

Le Maire de la Commune de Véranne;

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** la demande présentée par le « Jogging Club de Véranne » dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre « Le Pilatrail des 3 dents » du samedi 1^{er} juin 2024 au dimanche 2 juin 2024.
- **VU l'arrêté n°2024-14** concernant la circulation et le stationnement du centre du village du 30/05/24 au 02/06/24 lors de la manifestation du Pilatrail 2024
- **Considérant** que l'organisation de cette manifestation impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Annule et remplace l'arrêté n°2024-14

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le Parking du Drevet et sur le parking de la salle des fêtes sera interdit à partir du jeudi 30 mai 2024 à 12h jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 17h.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur le parking stabilisé de l'école sera interdit du jeudi 30 mai 2024 à 14h jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 17h.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur la place de Véranne et sur la Route Départementale N° 34 depuis la Route de Roisey jusqu'à l'intersection de la Rue du Pré Gabert sera interdit du vendredi 31 mai 2024 à 14h jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 17h.

Le parking qui devra être utilisé durant cette période sera le parking de l'organisation du Pilatrail.

ARTICLE 5 : la circulation sera interdite du samedi 1^{er} juin 2024 à 8h au dimanche 2 juin 2024 à 17h, sur la place de Véranne et sur la Route Départementale N° 34 depuis la Route de Roisey jusqu'à l'intersection de la Rue du Pré Gabert (cf. Plan).

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

- La déviation de la circulation se fera par la rue du Pré Gabert.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à :

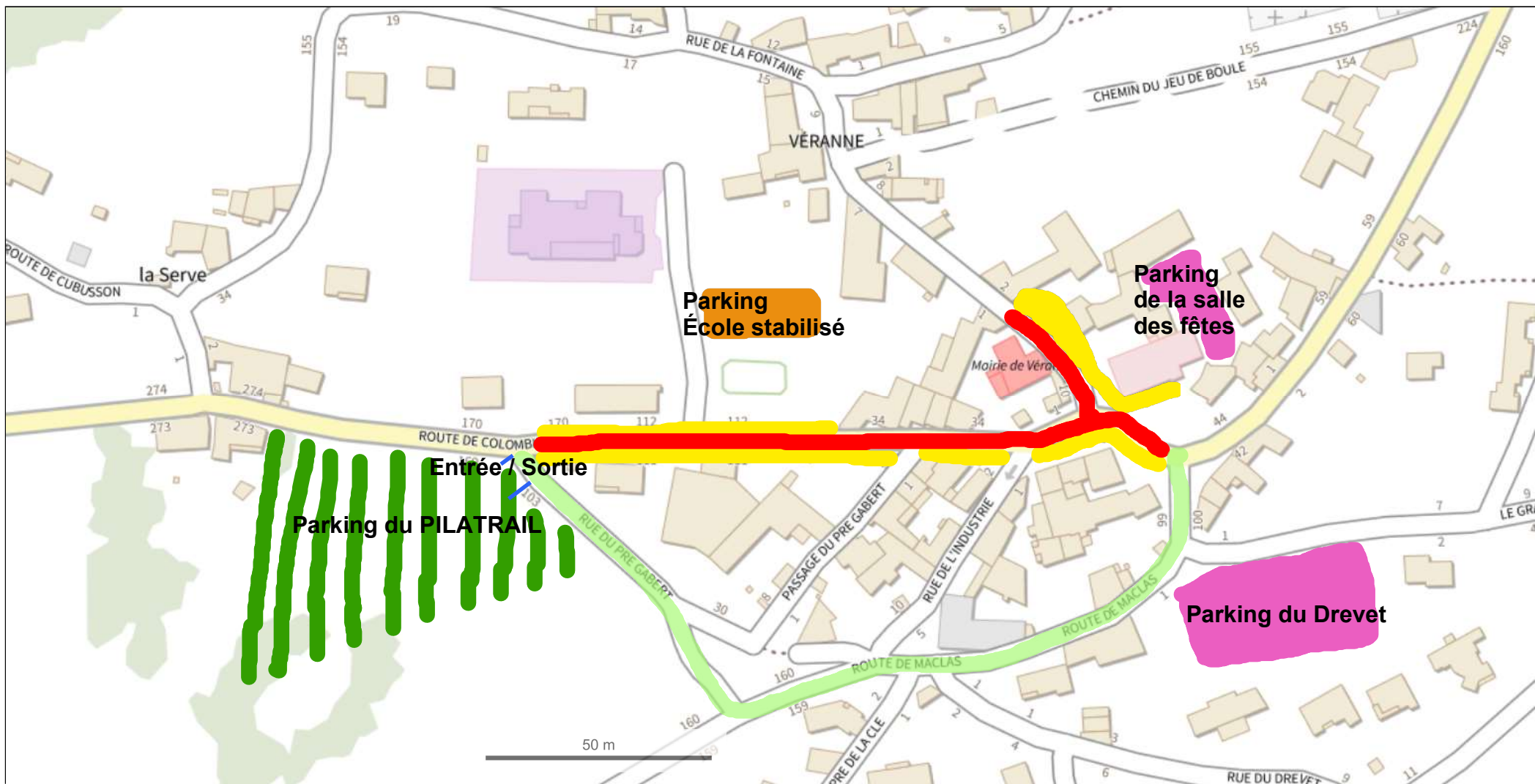
- ⇒ Monsieur le Chef du STD GIER PILAT
- ⇒ La Gendarmerie de Pélussin,
- ⇒ Les Organisateurs.
- ⇒ Les services de la Préfecture



A Véranne, le 16 mai 2024

Le Maire,
Michel BOREL

Annexe arrêté n°2024-18 : Plan



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 39' 45" E
Latitude : 45° 22' 06" N

- Stationnement interdit du jeudi 30 mai 2024 à 14h au dimanche 2 juin 2024 à 17h
- Stationnement interdit du jeudi 31 mai 2024 à 14h au dimanche 2 juin 2024 à 17h
- Stationnement interdit du vendredi 31 mai 2024 à 14h au dimanche 2 juin 2024 à 17h
- Parking à utiliser à partir du vendredi 31 mai 2024 à 8h au dimanche 2 juin 2024 à 17h
- Circulation interdite du samedi 1er juin 2024 à 8h au dimanche 4 juin 2024 à 17h
- Déviation